

République Française
Département CHER
Commune d'ARGENVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juin 2022

Référence
2022_22

Objet de la délibération
Réforme des règles de publicité administratives

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Date de la convocation
23/05/2022

Date d'affichage
24/05/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 17 Juin 2022

Et

Publication ou notification du :
17/06/2022

L' an 2022 et le 3 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MENARD Francine, Maire

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

Excusés : Mme BROC Caroline donne procuration à Mme TRINQUET Simone, Mme VANDENBUSSCHE Julie donne procuration à Mme MENARD Francine

Absent : M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRINQUET Simone

Objet de la délibération : Réforme des règles de publicité administratives

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame la maire,

La Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la récente création du site internet de la commune d'Argenvières, qui ne dispose pas de page spécifique pour la publication des actes, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, notamment en développant le site internet pour créer un espace dédié, la Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publication sur papier, consultable en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame la maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17 Juin 2022
Le Maire
Francine MENARD

